



COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU SIVOM DU BOCAGE CENOMANS Séance du 23 avril 2018

L'an deux-mil dix-huit, le vingt-trois avril à vingt heures, le Comité Syndical du SIVOM du Bocage Cénomans, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Pruillé-le-Chétif, sous la présidence d'Isabelle LEBALLEUR, Présidente.

Présents : Mmes BREBION, CARRIÈRE, DESLANDES, FONTENELLE, LEBALLEUR, PINEAU, PIRON, TARNAUD, ROBIN et Mrs BARRIER, BRETEAU, JOUANNY

Excusé(e)s : Mmes MARIENNE et YVON et M.POLLEFOORT

Absent(e)s :



A l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu de la séance du Comité syndical du 19 février 2018
- Participation à la mise en concurrence du contrat d'assurance groupe pour les risques statutaires avec le CDG 72,
- Retour sur la commission projet social du 17 avril,
- Enfance/Jeunesse : ALSH du mercredi rentrée 2018, tarification séjours, tarification des coûts hors communes
- Petite/Enfance : attribution des places à Pomme de Requette
- Questions diverses

Mme Christelle DESLANDES a été désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu du comité syndical du 19 février 2018 est validé par tous les élus présents.

OBJET : PARTICIPATION A LA MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE POUR LES RISQUES STATUTAIRES AVEC LE CDG 72

Le Centre de Gestion propose de conclure pour le compte des collectivités une police d'assurance couvrant les risques statutaires des personnels.

Le contrat d'assurance groupe du Centre de Gestion de la Sarthe permet de bénéficier des prestations suivantes :

- un service de réalisation de contre-visites et d'expertises médico-administratives dans le strict respect des textes régissant le statut de la Fonction Publique Territoriale,
- la mise à disposition d'un service recours contre les tiers responsables vous permettant de récupérer, même en congé de maladie ordinaire, les frais non assurés restant à la charge de la collectivité,
- une assistance psychologique adaptée à chaque situation,
- la mise à disposition de statistiques de suivi de l'absentéisme,
- la mise à disposition d'un système de tiers payant pour les frais médicaux.

Actuellement, le SIVOM dispose d'une telle assurance auprès de GROUPAMA (CIGAC) jusqu'en 2020.

Il est possible de résilier ce contrat :

- 3 mois avant la date d'échéance (soit fin septembre)

- Par mail, quand nous le souhaitons en faisant une résiliation à titre conservatoire qui permet de revenir sur sa décision,

Une délibération autorisant le Centre de Gestion à souscrire un tel contrat doit être prise. Nous gardons la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence ne nous convenaient pas.

En d'autres termes, la délibération n'engage le SIVOM en aucun cas de manière définitive.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical procède au vote par scrutin ordinaire :

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 12

☛ **Les élus valident à l'unanimité la participation à la mise en concurrence du contrat d'assurance groupe pour les risques statutaires avec le CDG 72**

OBJET : RETOUR SUR LA COMMISSION PROJET SOCIAL DU 17 AVRIL

Ce sont les premières pierres du projet de territoire dans le cadre du nouveau contrat territorial global de la CAF (Caisse des Allocations Familiales).

Il y a eu une bonne participation : 25 personnes au total (élus ou techniciens)

Sur la forme, la méthode était dynamique, avec une présentation originale et un travail de groupe avec post-it plus traditionnel mais très intéressant. L'après-midi fut très vivant.

Les élus se sont rendu compte de certaines volontés, de consensus déjà posés et d'un souhait identique pour l'avenir du SIVOM.

Mme Carrière a apprécié la présence des techniciens, gens de terrain (secrétaires de mairies notamment), qui ont un contact quotidien avec les habitants du territoire (1^{er} maillon de la chaîne).

Maintenant, le groupe de travail doit faire la synthèse de tout ce qui s'est dit, ce qui s'annonce difficile : il faut recadrer les priorités. Mme Leballeur indique que les conseillères CAF seront un soutien pour la synthèse. Elle rappelle que tout ce travail est aussi un challenge pour la CAF de la Sarthe et les conseillères ont bien vu la motivation des participants.

Mme Piron demande si la CAF a un cadre d'écriture et s'il est le même pour les communautés de communes et le SIVOM. Mmes Deslandes et Leballeur expliquent que le cadre donné à la CAF par la CNAF (Caisse Nationale des Allocations Familiales) est très grand, à modeler en fonction du terrain et de ce qu'elles vont y ressentir.

Au début de la réflexion le SIVOM était considéré comme trop petit et le groupe de travail a essayé de définir le territoire autrement mais Le Mans Métropole n'a pas la compétence. Mme Carrière intervient en précisant que pour elle il manquait Rouillon à cette après-midi, qui pourrait être un partenaire. Mrs Barrier et Breteau indiquent qu'il est nécessaire d'avoir un préalable politique au sens noble du terme si on veut travailler ensemble. Il y a eu une approche il y a deux ans maintenant, mais sans concrétisation. M Breteau rappelle que Rouillon mène une politique petite enfance et enfance jeunesse de façon très communale avec une crispation avec la CAF. De plus le décès de Mme Faure il y a peu, élément moteur à Rouillon, n'aide pas. Cependant, une première pierre est posée puisqu'un séjour à Quiberon est organisé en partenariat entre le SIVOM et le service jeunesse de Rouillon. Un projet peut en amener d'autres.

La prochaine étape sera de faire un compte-rendu de ce temps de travail du 17 avril pour arriver à un premier élément de diagnostic à lancer.

OBJET : ENFANCE/JEUNESSE : ALSH DU MERCREDI A LA RENTREE 2018-2019

M. Breteau, vice-président en charge de l'Enfance/Jeunesse, prend la parole.

La commission enfance jeunesse s'est réunie le 18 avril pour travailler sur le centre des mercredis pour la rentrée 2018-2019

Modalités d'ouverture :

A partir de septembre 2018, ouverture de l'ALSH les mercredis à la journée (amplitude horaire : 8h-18h30)

Avec :

-½ journée matin 8h-13h avec repas.

-½ journée après midi 13h-18h30 sans repas (goûter inclus).

-Journée 8h-18h30 avec repas (goûter inclus).

Transport :

A partir de septembre 2018, il n'y aura plus de navette proposée aux familles.

Aujourd'hui la navette se fait à un horaire donné (fin de l'école) dans un lieu donné (école). Or, à la rentrée plusieurs questions se posent : où faire le ramassage, quand, qui ? La situation ne sera pas gérable.

Facturation :

La commission propose une tarification avec des tranches « résidant sur le territoire » et « hors territoire ». Il a été décidé que sont considérées « hors territoire/hors communes », toutes les familles n'ayant pas leur lieu de résidence principale sur le territoire des 5 communes.

Tarifs pour les familles résidant sur le territoire du SIVOM (en fonction du Quotient Familial)

	½ journée matin	½ journée après-midi	Journée
Tarif le plus haut	8.55€	9.40€	17.10€
Tarif médian	6.35€	7.00€	12.70€
Tarif le plus bas	3.70€	4.10€	7.40€

Tarifs pour les familles résidant « Hors territoire/hors communes » (en fonction du Quotient Familial)

	½ journée matin	½ journée après-midi	Journée
Tarif le plus haut	10.10€	11.10€	20.18€
Tarif médian	7.50€	8.25€	15.00€
Tarif le plus bas	4.37€	4.80€	8.75€

Le prix du repas sera facturé **3.50€** en plus de ces tarifs.

En cas de **non-respect** des horaires par les familles, une pénalité de retard de **1.90€** sera appliquée. Au-delà d'1h de dépassement, les familles seront facturées à la journée.

Dans le même cadre, si une famille inscrite à la ½ journée après-midi souhaite que son enfant utilise le service de restauration, elle sera facturée à la journée.

Des familles séparées dont un parent réside sur le territoire sont considérées comme « résidant sur le territoire ». Désormais, le domicile des parents sera le point de référence (pas celui des grands parents par exemple même si l'enfant y est au moment de l'ALSH)

La réflexion de base pour la tarification s'est faite à partir des résultats du compte administratif 2017, en maintenant les tarifs de 2018.

Elle tient compte de la suppression des « options temps plus » (12h-13h/17h-18h/18h-18h30), actuellement en vigueur le mercredi. Mme Piron demande pourquoi il n'y a plus d' « option temps plus ». La volonté de la commission, souligne Mme Carrière, est de rendre l'ensemble plus simple et cohérent, pour les élus, pour les

Mme Piron demande quel sera le moyen d'inscription des familles. M. Breteau dit que la commission ne s'est pas penchée dessus, mais que les inscriptions se feront de la même manière qu'aujourd'hui qui fonctionne bien. Mme Piron explique qu'elle sous entendait la possibilité d'un trop grand nombre de demandes par

rapport à la capacité d'accueil de l'ALSH (40 enfants maximum). Mme Leballeur et Carrière ajoutent qu'il vaut mieux prévoir une solution car il est impensable de pratiquer la politique du « 1^{er} arrivé, 1^{er} servi » qui est contraire aux principes de service public. M. Breteau explique qu'il sera possible de réutiliser les locaux de l'accueil périscolaire, sachant que ceux-ci seront d'ailleurs agrandis (ajout de l'ancien espace bibliothèque) et sont agréés par la PMI.

Pour la diffusion aux familles, les élus conviennent qu'il faut une communication unique faite par le SIVOM dès le retour des vacances d'avril : site, flyer... Mme Carrière ajoute qu'une réunion publique est aussi prévue à la demande de Pruillé le Chétif pour ses habitants.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical procède au vote des nouveaux horaires pour l'ALSH du mercredi pour la rentrée 2018-2019, par scrutin ordinaire :

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 12

☛ **Les élus valident à l'unanimité des voix les nouveaux horaires pour l'ALSH du mercredi pour la rentrée 2018-2019, pour une année (possibilité de moduler les horaires)**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical procède au vote des tarifs de l'ALSH du mercredi pour la rentrée 2018-2019, par scrutin ordinaire :

Abstention : 0 Contre : 1 Pour : 11

☛ **Les élus valident à la majorité des voix les tarifs de l'ALSH du mercredi pour la rentrée 2018-2019.**

OBJET : ENFANCE/JEUNESSE : TARIFICATION DES SEJOURS

M. Breteau explique les tableaux de budget des deux séjours prévus cet été (voir en annexe) :

-Séjour pré-ados (10-14 ans), en partenariat avec la commune et les jeunes de Rouillon, du 7 au 13 juillet à Quiberon dans le Morbihan (56).

Pour le séjour pré-ados, pour les familles « hors territoire » le tarif le plus élevé correspond au prix de revient du séjour et ne doit pas le dépasser.

-Séjour participatif au Portugal du 9 au 19 juillet 2018, pour 19 jeunes de 14 à 17 ans.

Le coût semble moins important pour les familles mais c'est parce qu'est prévu une subvention de la CAF via le dispositif « Innov'jeune » et des actions d'autofinancement réalisés par les jeunes.

Mme Carrière demande s'il est possible de faire un explicatif sur la différence des coûts des séjours pour les familles, car certains pourraient trouver « anormal » de payer plus cher pour le séjour pré-ados que pour le séjour ados. Alexandra Zahide intervient et explique qu'une page est consacrée aux actions d'autofinancement des jeunes sur le site du SIVOM pour expliquer la démarche de séjour participatif et y est aussi évoqué la subvention « Innov'jeune ». Mme Leballeur dit aussi qu'il est aussi simple d'expliquer en direct le pourquoi des tarifications aux familles qui pourraient le demander.

Pour le séjour pré-ados, pour les familles « hors territoire » le tarif le plus élevé correspond au prix de revient du séjour et ne doit pas le dépasser.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical procède au vote des tarifs du séjour pré-ados été 2018 par scrutin ordinaire :

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 12

☛ **Les élus valident à l'unanimité des voix les tarifs du séjour pré-ados été 2018.**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical procède au vote des tarifs du séjour ados été 2018 par scrutin ordinaire :

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 12

☛ Les élus valident à l'unanimité des voix les tarifs du séjour ados été 2018

OBJET : PETITE/ENFANCE : ATTRIBUTION DES PLACES A POMME DE REINETTE

Mme Deslandes, vice-présidente en charge de la Petite Enfance, prend la parole.

L'attribution des places à Pomme de reinette pour la rentrée 2018-2019 se déroulera le 24 avril. Il y a énormément de demandes, surtout de la commune de Fay. Aussi, la prochaine ouverture de la MAM (Maison des Assistantes Maternelles) de Fay est attendue avec impatience, qui pourrait permettre de rééquilibrer les demandes.

Mercredi 25 avril aura lieu la commission Petite enfance, avec un temps sur le bilan de Pomme de Reinette et un temps sur le bilan du Relais, entrecoupés par une collation.

Mme Leballeur en profite pour indiquer que Mutualité Française Sarthe (MFS) a fusionné avec la Mutualité Harmonie Santé au sein du groupe VYV Care Pays de la Loire. Il est donc prévu un temps de rencontre avec MFS pour savoir les incidences possibles sur la DSP, en espérant que les relations telles qu'elles sont aujourd'hui seront préservées. Le travail avec MFS n'a rien à voir avec celui de la précédente DSP, Enfance Pour Tous (EPS). Mme Piron demande si ce n'est pas aussi une question de personnes. Mme Leballeur parle alors plutôt de problème de rigueur venant d'EPS.

OBJET : QUESTIONS DIVERSES : ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES

Mme Leballeur demande à Mme Tarnaud, qui représentait le SIVOM, comment s'est déroulée l'Assemblée Générale de l'Association Familles Rurales. Mme Tarnaud explique que l'association a été très soulagée d'avoir la subvention supplémentaire pour le cuisinier cet été.

A la question de la participation des communes à l'ALSH, Degré verse une subvention à l'ALSH de 3€/enfant/jour. 43 enfants de Degré ont été accueillis sur l'été 2017, 33 de Chaufour Notre Dame, 20 de Trangé et 6 de la Quinte, pour ne citer que les plus gros chiffres représentatifs des communes fréquentant l'ALSH.

OBJET : QUESTIONS DIVERSES : RH : PREVOYANCE « SANTE » ET DOCUMENT UNIQUE

Mme Yvon, vice-présidente en charge de la commission RH étant absente, elle a demandé à Alexandra Zahide de donner quelques éléments concernant cette commission.

Protection sociale complémentaire

La protection sociale complémentaire est un mécanisme d'assurance facultatif permettant aux agents de faire face aux conséquences financières des risques «prévoyance» et/ou «santé».

- la prévoyance : c'est un maintien de salaire qui intervient au terme de la protection statutaire ou en cas d'invalidité. Il peut aussi s'agir du versement d'un capital en cas de décès.
- la santé : c'est une prise en charge des frais non remboursés par la Sécurité Sociale en matière de soins courants (pharmacie, dentaire, hospitalisation, optique etc.) plus communément appelée « mutuelle complémentaire ».

L'aide financière à cette protection est facultative pour les collectivités.

Le SIVOM cotise déjà pour la garantie « Prévoyance », pour un montant unique mensuel de 5 € brut / agent concerné, pour 3 agents (les 2 autres n'ont pas souhaité en bénéficier)

Suite à une demande des agents pour une participation à la garantie « santé », la Commission propose une participation pour un montant unique mensuel de 15€ / agent.

Cette proposition doit passer pour avis au CTP, puis devra être validée au comité.

Document unique

Suite à la réunion du 9 avril avec M. Bateau du Centre de Gestion 72, une journée de rencontre avec les différents agents du SIVOM est programmée le lundi 30 avril, à laquelle participera Mme Yvon. Les élus de la commission RH ont été sollicités pour y participer et Mme Leballeur insiste sur l'importance de la participation des élus dans la réalisation de ce Document Unique.

Le prochain comité syndical est prévu le lundi 1^{er} octobre 2018 à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.